

2^{ème} PILIER (Valable jusqu'au 31.12.2006)

| Type | Commentaires | Preneur et assuré | Acquêts Propres | Bénéficiaire | Impôt successoral |
|------|--------------|-------------------|-----------------|--------------|-------------------|
|------|--------------|-------------------|-----------------|--------------|-------------------|

1) Caisse de retraite/ pension :

| | | | | | |
|---|--|----------|---------|--|---|
| A) Rentes versées avant le décès | La capitalisation des rentes touchées avant le décès crée l'existence de biens d'acquêts que l'on retrouve sous forme de livrets, comptes épargne, etc... | Défunt | Acquêts | Défunt | OUI (comprise dans la masse successorale) art. 11, al.1, lettre b, LMSD |
| Même situation | | Conjoint | Acquêts | Conjoint | NON, mais comprise dans la créance du bénéfice de l'union conjugale soumise à l'impôt. |
| B) Rentes versées suite au décès | Les rentes versées suite au décès ne sont pas prises en considération pour le calcul du bénéfice de l'union conjugale (BUC) En revanche, sur le plan fiscal, une imposition est prévue par la LMSD (art. 25) sauf pour le conjoint et les enfants à charge du défunt. | Défunt | Propres | Conjoint enfants à charge Si autres héritiers bénéficiaires (cas rare) | NON , (art. 25, al.2, LMSD) Figure à l'inv. pour mémoire. OUI , imposition sur 50 % de la valeur capitalisée de la rente annuelle, selon barème prévu à l'art. 24 de l'arrêté d'application (AMSD) |

| Type | Commentaires | Preneur et assuré | Acquêts Propres | Bénéficiaire | Impôt successoral |
|--|--|-------------------|--|--|--|
| C) Capital versé avant le décès | Capital versé avant le décès au défunt représente un acquêt sous forme de titres, livrets, de comptes épargne, etc... | Défunt | Acquêts | Défunt | OUI (compris dans la masse successorale sous forme d'autres biens) art. 11, al.1, lettre b, LMSD |
| Même situation | Le capital versé avant le décès au conjoint survivant est réparti proportionnellement entre les acquêts et les biens propres (art. 207 et 237 CCS) ; doit rentrer dans les acquêts la valeur capitalisée de la rente qui aurait été touchée avant le décès du conjoint | Conjoint | Acquêts et Propres | Conjoint | NON, mais le montant attribué aux acquêts est compris dans la créance du bénéfice de l'union conjugale soumise à l'impôt |
| D) Capital versé au décès | Capital versé après le décès (soit du fait du décès) et QUEL QUE SOIT LE BÉNÉFICIAIRE . Sur le plan civil, cette prestation n'est pas prise en considération pour le calcul du bénéfice de l'union conjugale. Sur le plan fiscal en revanche, la LMSD soumet à l'impôt chez certains bénéficiaires ce genre de prestation. | Défunt | Propres (car assurance échue du fait du décès) | Conjoint et enfants à charge Autres héritiers | NON , (art. 25, al.2, LMSD) Figure à l'inv. pour mémoire. OUI , imposition sur 50 % du capital versé (art 25, al.. 1, LMSD) |

| Type | Commentaires | Preneur et assuré | Acquêts Propres | Bénéficiaire | Impôt successoral |
|------|--------------|-------------------|-----------------|--------------|-------------------|
|------|--------------|-------------------|-----------------|--------------|-------------------|

2) Prestation de libre passage :

| | | | | | |
|-----------------------|---|--------------------|--------------------------------------|--|---|
| Capital | Ces prestations suivent les mêmes règles que celle qui régissent les caisses de retraite ou de pension, car elles font partie du 2 ^{ème} pilier. | Défunt | Propres (car échue du fait du décès) | Conjoint et enfants à charge Autres bénéficiaires | NON , art. 25, al.2, LMSD Figure à l'inv. pour mémoire OUI , imposition sur 50 % du capital et intérêts déposés sur le compte. |
| Même situation | | Conjoint Survivant | Propres | Conjoint | NON , (les héritiers n'ont aucun droit sur cette prestation). |